(LOGO DE LA COLLECTIVITÉ)

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

**D’UN AGENT CONTRACTUEL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE DE CATEGORIE B et A**

ARTICLE 38 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Le Conseil Municipal ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l’application de l’article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l’application de l’article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***(Eventuellement à rajouter si recrutement sur un poste à temps non complet)*** : **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° ……………… du ……………………… portant statut particulier du cadre d’emploisdes ………………………………………………,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

D’autoriser Monsieur le Maire à recruter un travailleur handicapé dans les conditions fixées par l’article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

 Fait à ……………………….,

 Le …………………………..,

 Le Maire/Président(e)